

Trois questions à Marcel Pérès, spécialiste du droit de la montagne

Préfet, ancien directeur de l'École nationale de ski et d'alpinisme, Marcel Pérès est l'auteur de "Droits et responsabilités en montagne" aux Presses universitaires de Grenoble.

FEn quoi ce jugement constitue-t-il une première ?

- Longtemps, dans ce genre d'affaire de sécurité sur piste, que ce soit pour danger d'avalanche, manque de visibilité pour cause de brouillard ou pose de filets pour protéger d'un danger, la recherche de responsabilité visait les élus principalement devant la justice administrative. Beaucoup de condamnations par ces tribunaux sont passées inaperçues car les indemnités y étaient peu élevées. Là ce qui frappe c'est le montant de la peine. Il pourrait avoir à l'avenir des conséquences sur la politique des assurances.

De plus en plus les plaignants se retournent déjà contre communes et exploitants au pénal. Déjà il y a 30 ans, fait exceptionnel alors, une avalanche mortelle à la Mongie (Pyrénées) s'était soldée par la condamnation du maire et de l'exploitant.

FEn l'occurrence, la cour d'appel a estimé qu'il y avait faute...

- Une piste verte est réservée aux débutants et il est étonnant que sur ce type d'itinéraire, il y ait des rochers en bordure, même si la notion juridique de bord de piste est floue. Dans un rétrécissement de la largeur de la piste, à cet endroit précis, à défaut de filet, d'autres modalités de prévention, balises ou autre, auraient dû être envisagées sans que cela ne constitue un coût important. Aujourd'hui, il y a une telle marchandisation des domaines que le pratiquant est en droit d'attendre de l'exploitant une obligation générale de sécurité. En l'espèce, pour Font-Romeu la responsabilité est atténuée au sens où elle vise la commune en tant que personne morale.

FQuelles peuvent être les conséquences pour les domaines français ?

- Je comprends l'émotion du maire de Font-Romeu mais en matière de prévention d'accident, hormis les endroits particulièrement exposés, je ne vois pas en quoi il faudrait installer des filets partout. Depuis des années la jurisprudence a contribué à faire évoluer la sécurité des pistes et si celle de Font-Romeu se consolide, les exploitants devront être plus vigilants sur la protection des espaces débutants. Mais, hormis le hors-piste, espace de liberté, le ski étant banalisé c'est la contrepartie inéluctable que de proposer des secteurs sécurisés. Propos recueillis par A. CH.

CHANDELLIER ANTOINE